



# Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

## Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 27 juin 2022

18h00 Salle des Fêtes de Castillon-Debats

**Présents :** BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVÉ Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, LABORDE Martine, NETO Barbara.

**Excusés :** BARSACQ Franck, CAILLAVET Isabelle, THIEUX-LOUIT Véronique, MAURAS Marie-Claude, BROSSARD Frédérique.

**Procuration :** M. HAMEL Bernard donne procuration à M. DUCLAVE Jean

**Absents :** DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DUPRONT Didier, MELIET Nicolas, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian.

<b>Nombre de délégués en exercice</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>9</b>
<b>Nombre d'excusés</b>	<b>5</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>

Le Président, M. Michel GABAS, préside ce Comité Syndical. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Robert, est désigné secrétaire de séance.

Les règles édictées par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 restent d'application jusqu'au 31 juillet 2022 pour les réunions du Comité Syndical :

- Les règles de quorum réduit demeurent : le Comité peut délibérer valablement lorsque le tiers de ses membres est présent ;
- Un membre de l'assemblée délibérante peut toujours être porteur de deux pouvoirs.

# **PARTIE 1**

## **Fonctionnement administratif**

### **Délibération n°1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022**

---

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 13 juin 2022. Les délégués avaient jusqu'au 24 juin 2022 pour transmettre leurs éventuelles remarques. Monsieur le Président informe qu'il n'a reçu aucune modification. Il demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments.

**Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

**- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 sans modification.**

### **Délibération n°2 – Adoption du règlement intérieur du PETR**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-8 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le règlement intérieur du PETR du Pays d'Armagnac adopté le 8 juillet 2015,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions et de retranscrire les évolutions des dernières réformes, il est proposé aux membres du syndicat de délibérer sur l'adoption du règlement intérieur du PETR ci-après annexé.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 1 CONTRE M. Jean DUCLAVÉ, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE les modifications du règlement intérieur du PETR tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **Messieurs le Président et le directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

## **Délibération n°3 : Communication des décisions prises par Monsieur le Président par délégation du comité syndical**

---

Monsieur Le Président rappelle la délibération du Conseil Syndical, en date du 27 septembre 2021, portant « Délégation au Président et au Bureau » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du PETR du Pays d'Armagnac les actions en justice ou défendre le PETR dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical ;

- Solliciter toute subvention et passer les conventions y afférentes, ainsi que leurs avenants ;
- Répondre au nom du PETR à tout appel d'offre, appel à manifestation d'intérêt ou dispositifs d'accompagnement relevant des thématiques du projet de territoire ;
- Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
- Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Comité Syndical, il doit rendre compte des décisions prises par délégation.

**Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

**PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.**

## **PARTIE 2**

### **PROJETS ET ACTIONS DU PETR**

#### **Délibération n°4 : Présentation et mise en débat du projet de Contrat de Réciprocité entre Toulouse Métropole et le PETR**

---

Dans le cadre du volet « coopération » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre le PETR et l'Etat, le Président expose qu'il souhaite porter de nouvelles ambitions en matière de coopération inter-territoriale.

Le Président indique que le Pays d'Armagnac occupe une place tout à fait singulière au sein de la Région Occitanie qu'il gagnerait à mieux valoriser en s'associant avec la capitale régionale. C'est la raison pour laquelle, **le Président a étudié l'opportunité d'une collaboration avec Toulouse-Métropole dans le cadre d'un Contrat de Réciprocité** dont la vocation est de formaliser les coopérations mutuellement bénéfiques entre territoires urbains et ruraux.

Cette démarche a reçu un accueil favorable de la part du Président de Toulouse-Métropole. De son point de vue, l'accélération du réchauffement climatique et l'accentuation de ses conséquences imposent à la Métropole une « alliance des territoires » propre à renforcer leurs capacités à s'adapter. La résilience de la Métropole dépend ainsi des coopérations qu'elle tisse avec les territoires ruraux qui l'entoure.

Si le périmètre du Pays d'Armagnac ne jouxte pas celui de Toulouse Métropole et si les échanges fonctionnels restent limités, les deux entités ont en commun une identité affirmée et reconnue à l'échelle régionale comme à l'échelle nationale, basée sur des savoir-faire et des filières d'excellence ainsi qu'un patrimoine d'exception. Cette caractéristique a fait émerger des intérêts partagés.

Le Président présente la structuration du contrat, ses orientations stratégiques, les modalités opérationnelles et financières ainsi que sa gouvernance.

#### **La coopération avec Toulouse Métropole peut s'organiser autour de 4 thèmes communs :**

- Le tourisme
- La valorisation patrimoniale et culturelle
- L'alimentation, l'agriculture et les circuits courts de proximité

- La transition écologique et énergétique

Quatre projets de fiche thématique joints au présent rapport proposent des objectifs, des intentions de coopération ainsi que des partenaires potentiels.

Le Président précise que le contrat de réciprocité ne donne pas lieu à un quelconque soutien financier direct. **La plus-value de la démarche réside dans :**

- l'accès à un nouveau réseau d'acteurs issus du monde de la recherche, de la formation, des entreprises, des initiatives citoyennes et associatives ;
- la perspective de saisir de nouvelles opportunités de développement ;
- le mécénat de compétence et le transfert d'ingénierie ;
- les échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

A la marge, le contrat de réciprocité peut offrir la possibilité de capter de nouvelles sources de financements de manière indirecte, en se positionnant sur des dispositifs inaccessibles aujourd'hui par le PETR ou les acteurs locaux.

D'un point de vue opérationnel, le Président du PETR souhaite fonder le contrat de réciprocité sur **quelques principes pragmatiques :**

- S'appuyer sur les partenariats existants qui unissent d'ores et déjà les acteurs de l'Armagnac et de la métropole toulousaine ;
- Mobiliser l'expertise, les compétences et les savoir-faire de chacun ;
- Donner, au travers du contrat de réciprocité, un cadre politique et stratégique pluriannuel ;
- Phaser les actions dans le temps afin de développer progressivement la coopération sur la base de projets concrets impliquant les deux partenaires et entraînant les acteurs locaux des deux territoires.

**En matière de gouvernance**, le pilotage et l'animation du contrat de réciprocité reposent sur les modalités suivantes :

- Rencontre annuelle entre les présidents des établissements de coopération intercommunale signataires ;
- Echange régulier entre les élus en charge des thématiques communes ;
- Réunions trimestrielles entre des référents techniques ;
- Information coordonnée sur les actions menées de concert et évaluation annuelle de la mise en œuvre du contrat.

Seront associés, en fonction des sujets et des projets, l'Etat, la Région Occitanie et le département du Gers.

Le Président précise que la présente séance du 27 juin 2022 a pour objet de présenter le projet de contrat réciprocity.

**L'examen de son adoption s'effectuera lors de la prochaine séance prévue le 11 juillet 2022** sur la base d'un contrat finalisé. Ce délai doit permettre de répondre aux éventuelles questions, de valider les thèmes proposés et d'enrichir les fiches thématiques. Le Président propose de laisser jusqu'au 6 juillet 2022 pour réunir les contributions et les suggestions des membres du Comité Syndical.

Le Président met en débat le projet de contrat de réciprocity entre le PETR et Toulouse-Métropole.

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

**- PREND ACTE du projet de Contrat de Réciprocity entre le PETR et Toulouse-Métropole ;**

**- DIT QUE son adoption sera examinée lors de la prochaine séance du Comité Syndical après la prise en compte des éventuelles remarques et propositions des membres de l'assemblée, lesquelles doivent être remises au Président pour le 6 juillet 2022 au plus tard.**

## **PARTIE 3**

### **COMPETENCE A LA CARTE**

#### **« Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme »**

#### **DELIBERATIONS SOUMISES AUX DELEGUES DES CC ARTAGNAN EN FEZENSAC, BAS ARMAGNAC et GRAND ARMAGNAC**

<b>Nombre de délégués</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>6</b>
<b>Nombre d'excusés</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>

**Présents :** M. BEYRIES Philippe, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVE Jean, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, NETO Barbara.

**Procuration :** M. HAMEL Bernard  
procuration donnée à Jean DUCLAVÉ

**Excusés :** M. BARSACQ Franck, CAILLAVET Isabelle, MAURAS Marie-Claude, THIEUX-LOUIT Véronique

**Absents :** M. DESJARDINS Lionel, DUPRONT Didier, TINTANÉ Isabelle.

Délibération n°5 : Procès-verbaux constatant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la mise à disposition sans transfert de propriété, des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion de tourisme, dont la création d'offices de tourisme entre le PETR et les communes accueillant un bureau d'information touristique

---

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence en matière de « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au PETR du Pays d'Armagnac les biens mobiliers et immobiliers qui se trouvent au 31 décembre 2021 affectés intégralement, font l'objet d'une mise à disposition, par voie de procès-verbal, entre ce dernier et chaque collectivité propriétaire.



Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical les procès-verbaux établis entre le PETR et :

- La commune d'Eauze
- La commune de Castelnaud d'Auzan Labarrère
- La commune de Lupiac
- La commune de Gondrin
- La communauté des communes du Bas Armagnac
- La communauté des communes d'Artagnan en Fezensac

**Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 7 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux constatant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la mise à disposition sans transfert de propriété, des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion de tourisme, dont la création d'offices de tourisme entre le PETR et les communes accueillant un bureau d'information touristique.**

## Délibération n°6 : Convention portant autorisation d'occupation des locaux affectés aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique

Dans le cadre du transfert de la compétence en matière de « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au PETR du Pays d'Armagnac, les équipements affectés ont fait l'objet d'une mise à disposition, par voie de procès-verbal, entre ce dernier et chaque collectivité propriétaire. La mise à disposition emporte l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf celui d'aliéner. Le PETR peut notamment autoriser l'occupation des biens remis.

Afin que l'office de tourisme Armagnac d'Artagnan assure les missions qui lui sont dévolues par ses statuts (missions « régaliennes » et facultatives) ainsi que la convention d'objectifs et de moyens le liant au PETR, il convient de l'autoriser à occuper les équipements mis à disposition du PETR dans les conditions déterminées par voie de convention.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1321-1 et suivants ;

Vu la délibération du 22 juin du Comité de direction de l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan, approuvant la convention portant autorisation 'occupation des locaux affectés aux missions en matière de promotion touristique ;

Il est demandé aux membres du comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention portant autorisation d'occupation des locaux affectés en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique avec l'Office de tourisme Armagnac d'Artagnan.

**Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 7 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE la convention portant autorisation d'occupation des locaux affectés aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique telle qu'annexée.**

## **Délibération n°7 : - Transferts des biens de l'OT de Nogaro vers le PETR**

---

Le Président rappelle que dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » le PETR doit récupérer un certain nombre de biens notamment s'agissant l'exploitation du vélorail de Nogaro.

Le Président fait part du compte rendu du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac qui s'est tenu le 6 avril 2022. Les membres ont décidé, à l'unanimité, de céder les biens nécessaires au fonctionnement du vélorail pour une valeur d'un euro symbolique.

Le transfert des biens prendra la forme d'un contrat de cession conclu entre l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac et le PETR qui en précise les modalités.

La valeur comptable de ces biens sera inscrite à l'actif du PETR.

**Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 7 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

**Accepte d'acquérir les biens nécessaires au fonctionnement du vélorail cédés par l'Association de l'Office Tourisme de Nogaro en Armagnac au profit du PETR pour la somme d'un euro symbolique ;**

- **Autorise le Président à signer le contrat de cession des biens nécessaires au fonctionnement du vélorail avec l'association de l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac ;**
- **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision et à signer tous les documents et pièces relatif à ce dossier.**

## Délibération n°8 : Validation du budget de l'Office de tourisme Armagnac d'Artagnan

---

Conformément aux articles L.133-8 et R.133-15 du code du tourisme et R.2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'EPIC de l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan doit être soumis à l'approbation du Comité Syndical du PETR.

La délibération du 22 juin 2022 par laquelle les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan ont adoptés par chapitre le budget primitif 2022 de l'EPIC Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan est jointe au présent procès-verbal.

La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de 442 634 €.

Les dépenses de fonctionnement sont réparties par chapitre comme suit :

- 011 Charges à caractère général	116 015,30 €
- 012 Charges de personnel	282 400,00 €
- 65 Autres charges de gestion c.	6 235,00 €
- 022 Dépenses imprévues	10 000,00 €
- 042 Op d'ordre de transfert entre sections	20 483,70 €
- 023 Virement à la section d'investissement	7 500,00 €

Les recettes de fonctionnement sont réparties par chapitre comme suit :

- 70 Produits et services, domaine et vente	107 500,00 €
- 74 Subvention d'exploitation	233 039,70 €
- 75 Autres produits de gestion courante	91 735,30 €
- 013 Atténuation de charges	10 359,00 €

La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de 45 983,70 €

Les dépenses d'investissement sont réparties par chapitre comme suit :

- 20 Immobilisations incorporelles	45 000,00 €
- 21 Immobilisations corporelles	983,70 €

Les recettes d'investissement sont réparties par chapitre comme suit :

- 13 Subventions d'investissement reçues	18 000,00 €
- 021 Virement de la section de fonct.	7 500,00 €

- 040 Op d'ordre de transfert entre sections 20 483,70 €

Le budget de L'EPIC de l'Office de Tourisme Armagnac-d'Artagnan est conforme aux prévisions du débat d'orientations budgétaires du PETR approuvé en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 et du budget primitif du PETR approuvé en date du 4 avril 2022.

En conséquence, le Président demande de bien vouloir adopter le budget primitif de l'EPIC de l'Office de Tourisme Armagnac - d'Artagnan tel que présenté.

**Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 7 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE le budget primitif de l'EPIC Office de tourisme Armagnac d'Artagnan tel que validé par les membres du Comité de Direction de l'Office de tourisme Armagnac d'Artagnan en date du 22 juin 2022,**
- **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.**

## QUESTIONS DIVERSES

### ❑ **Instauration de la taxe de séjour à l'échelle du PETR**

Le Président rappelle qu'il a proposé aux membres du bureau du PETR réunis le 27 avril 2022 de réfléchir à l'instauration de la taxe de séjour à l'échelle du Pays d'Armagnac.

Le débat qui s'est tenu à ce sujet entre les élus de la Communauté de Communes de la Ténarèze lors de la réunion plénière du Conseil Communautaire du mardi 31 mai 2022 montre qu'il reste des points à préciser ainsi que des incompréhensions sur les objectifs d'une harmonisation de la taxe de séjour et d'une collecte unifiée entre les 4 Communautés de Communes.

Le Président souhaite que cette décision fasse l'objet d'un consensus aussi large que possible. Il prend acte des interrogations des élus de la Ténarèze. C'est la raison pour laquelle il informe de sa décision de ne pas inscrire ce point à l'ordre du jour du Comité Syndical du 27 juin 2022 considérant qu'il faut laisser plus de temps aux échanges et aux explications. Cette proposition sera rediscutée début 2023.

Le Président informe que les Communautés de Communes du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac et d'Artagnan en Fezensac ont décidé d'anticiper cette évolution en harmonisant les tarifs de leur taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**❑ Visite du Sénateur Frédéric MARCHAND relative à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Armagnac**

Le Président indique que le Sénateur Frédéric MARCHAND sera accueilli par le PETR les 19 et 20 juillet 2022 en présence de la DRAAF Occitanie pour la présentation du projet alimentaire territorial du Pays d'Armagnac.

Cette visite intervient dans le cadre de la préparation de propositions législatives visant à renforcer le rôle des collectivités territoriales locales en matière d'alimentation durable.

La DRAAF Occitanie a proposé le programme des journées que le Président détaille. Le Sénateur arrivera le 19 juillet en fin de journée pour une visite du site d'Eauze et un souper en présence des élus. La journée du 20 juillet sera consacrée à la présentation du Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Armagnac et d'un échange autour des propositions portées par le Sénateur. Cet échange sera suivi de la visite des projets de la commune de Nogaro.

Le Président souhaite associer les Présidents des Communauté de Communes membres du PETR lors de la journée du 19 juillet 2022,

**❑ AMI « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » de la banque des territoires**

Le Président expose que la commune de Lagraulet du Gers a déposé une candidature à l'AMI « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » à la date du 31 mai 2022.

Le projet dont la commune s'est portée Chef de File ambitionne de réunir un nombre conséquent d'opérations dans un périmètre géographique rayonnant sur plusieurs communautés de communes.

Le Président indique qu'une telle initiative va à l'encontre des principes de bonne gouvernance du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et qu'elle est de nature à porter atteinte à la lisibilité institutionnelle des actions engagées tant par le Pôle d'Equilibre

Territorial et Rural, porteur du PAT, que par la commune de Lagraulet-du-Gers.

Le PETR a coordonné avec succès la mise en œuvre du Programme National Alimentaire dans le cadre du plan de relance de l'Etat, notamment ses mesures 13 et 14 à destination des petites cantines scolaires et des projets d'investissements locaux. Le Président indique qu'il lui semble plus cohérent d'inscrire une candidature à l'AMI de la Banque des Territoires dans cette logique collective plutôt que comme l'initiative d'une seule commune du périmètre du PAT.

Les délais extrêmement courts dans lesquels la candidature a été élaborée paraissent préjudiciables pour construire un projet réunissant tous les atouts dont nous disposons collectivement. L'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Banque des Territoires est particulièrement sélectif. Le PETR propose d'enrichir la proposition de la commune de Lagraulet en apportant par exemple un cadre de gouvernance assurant la lisibilité de l'action public, un partenariat avec les organismes de recherche ou encore la mise en réseau du démonstrateur territorial proposé avec d'autres territoires.

En raison des conditions dans lesquelles le maire de Lagraulet du Gers a construit la candidature de sa commune, le Président a jugé prématuré d'y apporter le soutien du PETR à ce stade.

Dans un esprit constructif, il a été proposé au Maire de Lagraulet du Gers d'unir les efforts de chacun afin de préparer une candidature s'intégrant mieux dans le fonctionnement du Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Armagnac et répondant à tous les attendus du cahier des charges de l'AMI de la Banque des Territoires.

Le Président rappelle que cet appel à projets prévoit une deuxième vague en décembre 2022, ce qui laisse l'opportunité de trouver un accord avec la commune mais également la Communauté de Communes de la Ténarèze dont le projet de création d'un pôle viande a été intégré à la candidature de Lagraulet du Gers.

M. Maurice BOISON prend connaissance de la position du PETR du Pays d'Armagnac concernant ce dossier.

**□ Présentation de l'Appel à Projets « Projets Agro-Environnementaux et Climatique » (PAEC).**

Les mesures agro-environnementales et climatique (MAEC) permettent le financement de pratiques respectueuses de l'environnement par les agriculteurs qui y souscrivent sur la base du volontariat. Les MAEC sont des aides incitatives. Elles offrent des subventions au profit des exploitations agricoles sur une période de 5 ans en échange d'engagements à respecter des cahiers des charges précis, définis pour chaque MAEC. Une exploitation agricole peut souscrire à plusieurs MAEC.

La mise en place des MAEC suppose en amont l'élaboration d'un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) qui définit des enjeux, des zonages, la liste des MAEC mobilisables, l'organisation opérationnelle en vue du portage administratif et de l'animation auprès des exploitants agricoles.

Dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, le PETR réfléchit à se positionner sur le nouvel appel à projets d'élaboration des PAEC lancé par la DRAAF Occitanie pour l'année 2023.

L'intérêt d'une telle démarche est de venir compléter, au-delà des sites Natura 2000, les zonages pouvant bénéficier de dispositifs incitatifs en matière de préservation et de valorisation environnementale avec une attention particulière sur le territoire de la Ténarèze qui n'en bénéficie pas à ce jour.

Les candidatures à l'appel à projets PAEC doivent être déposées pour le 30 septembre 2022 au plus tard. La durée d'un PAEC est de 2ans. Il peut être prolongé si besoin, en fonction des résultats et de la disponibilité des crédits.

Le Président sollicite l'accord des membres du Comité Syndical pour poursuivre la concertation avec les partenaires institutionnels et techniques, notamment l'Institution Adour, la Chambre d'Agriculture ainsi que l'ADASEA du Gers. L'objectif est d'étudier l'opportunité d'une candidature du PETR.

Les membres du Comité Syndical sont favorables à la poursuite des discussions.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Fait et délibéré les jours et mois susdits,  
Au registre suivent les signatures,

### **Délais et voies de recours**

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





## SIGNATURES

BEYRIES Philippe	
BOISON Maurice	
CAMAZZOLA Robert	
DUCLAVE Jean	
ESPERON Patricia	
GOUANELLE Vincent	
GABAS Michel	
HAMEL Bernard Procuration donnée à DUCLAVE Jean	
LABORDE Martine	
NETO Barbara	

# ANNEXES

Règlement intérieur du PETR

Tableau récapitulatif des décisions prises par M. le Président par  
délégation du Comité Syndical

Projet de contrat de réciprocité entre le PETR et Toulouse Métropole

Procès-verbaux constatant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la mise à disposition  
sans transfert de propriété des équipements affectés à l'exercice de  
la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de  
tourisme » entre le PETR et communes et intercommunalités  
accueillant un bureau d'information touristique.

Convention portant autorisation d'occupation des locaux affectés  
aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion  
touristique

Budget primitif de l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan

-----